



**DELIBERATION N° 22/055 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET SOCIAL ET DE RÉHABILITATION
DE L'ÉTABLISSEMENT « NOTRE-DAME » À AIACCIU**

**CHÌ APPROVA U PRUGETTU SUCIALE DI RINNOVU DI U PALAZZU
« NOSTRA SIGNORA » IN AIACCIU**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Muriel FAGNI
M. Romain COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Lisa FRANCISCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4421-1
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1423-1 et L. 1424-1,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 121-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du *prughjettu d'azzione suciale 2018-2021* constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales pour l'exercice 2018-2021,
- VU** la délibération n° 20/147 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant la politique de prévention et de protection de l'enfance de la Collectivité de Corse et la contractualisation avec l'État au

titre de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale,

- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/174 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant acte du rapport de présentation du schéma directeur territorial de l'enfance et de la famille pour l'exercice 2022-2026,
- VU** la délibération n° 22/010 CP de la Commission Permanente du 23 février 2022 approuvant les schémas départementaux des services aux familles du Cismonte et du Pumonte,
- VU** l'arrêté n° 22/085 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 8 mars 2022 relatif au projet de réhabilitation de l'établissement Notre-Dame, sis à Aiacciu, et portant préprogrammation d'opérations bâtementaires,
- VU** la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance formulée par le gouvernement le 14 octobre 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-13 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 avril 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA,

Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AFFECTE l'établissement Notre-Dame, sis à Aiacciu, aux services publics de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet social et de réhabilitation consistant à créer un centre maternel et un relais parental, tel qu'exposé dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre au moyen d'arrêtés délibérés en Conseil exécutif de Corse tous les engagements juridiques et financiers relevant de sa compétence et nécessaires à la matérialisation du projet précité.

ARTICLE 4 :

DEMANDE à ce que le Président du Conseil exécutif de Corse assure l'information régulière de l'Assemblée de Corse sur l'état d'avancement de ce projet.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRUGETTU SUCIALE DI RINNOVU DI U PALAZZU
"NOSTRA SIGNORA" IN AIACCIU

PROJET SOCIAL ET DE RÉHABILITATION DE
L'ÉTABLISSEMENT "NOTRE-DAME" À AIACCIU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'optimiser la mobilisation du patrimoine immobilier de la Collectivité de Corse dans l'intérêt du développement des politiques publiques qu'elle mène au profit de la population insulaire.

En l'espèce, il énonce les dispositions nécessaires à l'affectation de l'établissement Notre-Dame, sis à Aiacciu, aux services publics de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile.

Le projet proposé présente une valeur ajoutée substantielle pour la protection et le développement des populations : il matérialise un accroissement conséquent des prestations de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile servies par la Collectivité de Corse, en déployant sur le territoire des services encore inexistantes.

En l'occurrence, l'affectation consiste à mobiliser les surfaces de l'établissement Notre-Dame pour y accueillir un centre maternel et un relais parental. Cette offre nouvelle de soutien et d'émulation de la parentalité est complétée par la mise à disposition d'un lieu supplémentaire en faveur du service de prévention de la direction de la protection de l'enfance, afin qu'il y exerce des missions normalisées d'éducation, de prévention et de médiation.

Ce choix politique procède de la démarche portée par le Conseil exécutif d'aller au-delà du service public de base, afin de mieux satisfaire les besoins d'accompagnement des populations et, partant, de construire un modèle de solidarité intelligent et durable.

À cet égard, il concrétise les orientations adoptées et les engagements souscrits par l'Assemblée de Corse : la feuille de route 2018-2021 portant *Prughjettu d'azzione suciale*, le schéma directeur de l'enfance et de la famille et le contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État.

Ce projet s'articule autour d'une opération de réhabilitation bâtementaire, l'établissement Notre-Dame présentant un important besoin de travaux pour pouvoir être exploité en termes d'accueil et d'accompagnement idoines et sécurisés des publics visés.

À cet effet, la direction de la construction et de la réhabilitation des bâtiments de la Collectivité de Corse a esquissé les contours de l'opération envisagée.

Assistée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage fournie par l'entité CJ CONSULTANTS, elle a proposé deux scénarii d'aménagement.

Le Conseil exécutif de Corse, le 8 mars dernier, a retenu le scénario le plus avantageux sur le plan de l'optimisation des espaces, de la cohérence architecturale et de l'exposition aux risques, portant le coût de l'opération à 5,8 M€.

Ainsi, au regard de l'impact substantiel du projet pour la pertinence et la qualité de l'offre de services fournies aux populations par l'aide sociale à l'enfance et la protection maternelle et infantile, l'option a été prise de privilégier le critère de la fonctionnalité.

Le projet sera achevé à la fin de l'exercice 2026, à l'issue d'une période de travaux de deux ans qui interviendra à la suite d'une phase de consultation des entreprises au 2^{ème} trimestre 2024 effectuée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises établi par la maîtrise d'œuvre en 2023 et d'un travail de finalisation conduit au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Échéancier et planning prévisionnels de l'opération de réhabilitation :

- 1^{er} trimestre 2022 : approbation du préprogramme par le Conseil exécutif ;
- Mi-2022 : approbation du programme par l'Assemblée de Corse ;
- 2^{ème} semestre 2023 : études de conception ;
- Début 2024 : approbation de l'avant-projet définitif par le Conseil exécutif ;
- 1^{er} trimestre 2024 : études de projet et finalisation du dossier de consultation des entreprises ;
- 2^{ème} trimestre 2024 : lancement de la consultation des entreprises ;
- Début 2025 : démarrage des travaux ;
- Fin 2026 : réception des travaux, livraison et mise en service.

Dans l'objectif d'une information plus complète, il est rappelé que :

- La vocation sociale et sanitaire de l'établissement Notre-Dame est constante dans la mesure où il était auparavant le lieu d'une activité caritative privée, puis d'une intervention publique d'hébergement des personnes âgées. Le projet s'inscrit dans cette vocation, en évoluant vers une action au profit des jeunes enfants ;
- L'établissement Notre-Dame est propriété de la Collectivité de Corse à la suite de sa rétrocession par la commune d'Aiacciu qui en avait bénéficié temporairement lorsque le Département de la Corse-du-Sud le lui avait cédé en amont de la fusion de la Collectivité de Corse ;
- L'établissement Notre-Dame jouit d'un emplacement géographique idéal pour rayonner en termes d'accessibilité sur l'ensemble du bassin ajaccien, principale source des besoins d'accompagnement à la parentalité à satisfaire compte tenu de sa démographie ;

- L'établissement Notre-Dame offre une base bâtiminaire qu'il convient de réhabiliter afin de pouvoir être exploité ;
- L'expérimentation d'un centre maternel et d'un relais parental constitue en Corse la matérialisation d'un projet relevant de l'innovation sociale : elle permettrait aux populations de bénéficier d'un centre dédié à la famille et à l'enfance et elle fonderait un projet de solidarité plus ambitieux d'accompagnement de la famille adapté aux enjeux et spécificités de la société corse ; elle assure ainsi une diversification des modes d'accompagnement à la parentalité et a vocation à être augmentée par une évolution continue, notamment par la création d'un centre parental dont la faisabilité est mise à l'étude ;
- La réalisation du projet permettrait au territoire insulaire et au territoire du Pumonti de bénéficier respectivement d'un premier relais parental et d'un centre maternel ;
- Le centre maternel et le relais parental relèveraient d'une gestion associative dans l'intérêt de la consolidation et du développement des actions de médiation pour lesquelles les entités associatives présentent une expérience idoine ;
- Une évaluation de l'impact du relais parental dotera la Collectivité de Corse des éléments d'analyse nécessaires à l'ouverture adaptée de nouveaux relais sur les autres territoires de Corse, notamment ceux du Cismonte ;
- Le centre maternel et le relais parental préviennent la dégradation des situations familiales, assurent un hébergement adapté à l'émulation parentale, garantissent la protection des enfants, et participent à l'insertion économique des parents en facilitant par des prestations de garde d'enfants les démarches de formation et d'accès à l'emploi des parents ;
- L'expérimentation réalise plusieurs engagements opérationnels de la convention de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État, concrétise les orientations du schéma directeur de l'enfance et de la famille sur les thématiques de la création de relais parentaux et d'augmentation des actions de soutien à la parentalité, ouvre des points d'entrée pertinents pour les actions collectives de prévention conduites par l'aide sociale à l'enfance et s'inscrit dans les attendus de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, notamment la substitution d'une intervention publique organisée par une approche proactive de l'épanouissement de l'enfant, en l'occurrence celle dite des 1000 jours de l'enfant, à celle construite par des réponses cloisonnées à des phénomènes sociétaux à corriger.

Au regard de cet exposé des motifs, il est soumis à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée de Corse :

- Le principe de l'affectation de l'établissement Notre-Dame, sis à Aiacciu, aux services publics de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile de la Collectivité de Corse par la création d'un centre maternel et d'un relais parental ;

-Le principe d'une information régulière de l'Assemblée de Corse sur la mise en œuvre des projets social et de réhabilitation précités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.